

& que , considéré les suites , tous les Etats de ce l'Empire , & particulièrement ceux qui sont ce du ressort de ce Vicariat , sont intéressés dans ce cette affaire , puisqu'il ne peut leur être indif- ce ferent de se voir à present sous deux Vicai- ce res , sans le consentement de ceux qui ont le ce droit d'interpréter la Bulle d'Or , qui ne leur ce en donne qu'un : Que pour ces raisons , Sa ce Maj. Britannique se trouvoit forcée de décl- ce rer aux deux Maisons Electorales , qu'Elle ne ce pouvoit regarder leur Convention pour vali- ce de , dans l'état où elle est , & moins encore ce recevoir comme légaux & obligatoires les ce Actes qui en émaneront ; mais qu'au contraire ce elle se réserve à ce sujet ce que de droit &c. »

L'Electeur de Mayence avoit écrit une Lettre à peu près dans le même goût aux mêmes Electeurs de Baviere & Palatin ; & depuis , ce Prince , à l'exemple de plusieurs autres , a ordonné à son Ministre à *Ratisbonne* de déclarer à ceux des autres Cours de l'Empire , qu'il n'approuvoit en aucune maniere ce que ces Electeurs ont pratiqué pour exercer le Vicariat du *Rhin* , & y donnoit encore moins son consentement. Ainsi , tout ce qui a été fait , écrit & négocié jusqu'à present par raport à l'exercice de ce Vicariat , n'a point produit l'effet que s'en promettoient les deux Electeurs. Leur College établi à *Augsbourg* , n'en continuë pas moins pour cela ses séances avec bien de l'application , & par le rolle qui en paroît chaque semaine , on remarque qu'il ne manque pas d'occupation. Mais le tems seul nous apprendra quel effet produiront les résolutions , aussi-bien que les Lettres & mémoires des Princes qui se déclarent contre la Convention , en vertu de laquelle il est établi.